

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h10), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique (arrivé à 19h45), M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, Mme PONCET Sylvie, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	11
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	35
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. Marc LAPALLUS (Cuinzier)

SOMMAIRE :

- Adoption du PV de la séance du 13 février 2025
- Compte-rendu des décisions du Président
- **SANTE**
 - Approbation du projet de contrat local de santé
- **COHESION SOCIALE**
 - Convention Espace 2 M 2025
- **FINANCES**
 - Validation des comptes administratifs 2024

- Affectations des résultats de fonctionnement
 - Vote des budgets primitif
 - Participation du budget principal aux budgets annexes à caractère administratif
 - Mise à jour des autorisations de programme centre administratif et voie verte pour le budget principal, piscine nouvelle sur le budget annexe piscine nouvelle, et matériel informatique pour le budget déchets ménagers
 - Décision modificative n°1 budget assainissement collectif
- **RESSOURCES HUMAINES**
- Modification partielle du tableau des effectifs en lien avec l'ouverture de la future piscine
- **PISCINE NOUVELLE**
- Avenant 1 au lot n°16 « Casiers vestiaires »
 - Avenant 2 au lot n°3 « Couverture étanchéité »
 - Avenant 1 lot 8-10 « Chauffage traitement de l'air plomberie sanitaires »
- **TOURISME**
- Candidature appel à projet autour des équipements sur l'itinéraire de St Jacques de Compostelle
- **ECONOMIE**
- Aides aux raccordements sur les zones d'activité
 - Avenant à la Convention de partenariat AURA chanvre et convention d'occupation précaire d'un local
 - Petite ville de demain : appel à projet commerce Belleroche
- **HABITAT**
- Convention PACTE habitat avec l'Agence Nationale de l'Habitat
 - Convention 2025 avec Alec 42
- **PCAET**
- Règlement intérieur pour les aides vélo 2025
 - Validation du marché de travaux pour l'aire de covoiturage des 3 moineaux
- **ASSAINISSEMENT**
- Groupement de commande avec la ville de Charlieu et le SIADEP pour les travaux rue Dorian
- **DECHETS MENAGERS**
- Passage au barème G de CITEO
- **DIVERS**
- Validation du marché pour l'entretien paysager du foncier communautaire
 - Convention de mise à disposition avec le SYMISOA

Procès-verbal de la séance du 13 février 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.

Monsieur le Président revient sur un point du conseil communautaire du 13 février 2025 : Afin de rassurer l'ensemble du conseil communautaire, même si la collectivité n'a pas de Sigist à ce jour, s'agissant pour la compétence assainissement, toutes les mises à jour sont faites et intégrées au fur et à mesure des travaux réalisés par entreprise ou de la complétude des schémas directeurs. Aucun retard n'a été pris. En revanche, la réflexion est bien engagée pour la suite, déjà pour l'acquisition d'un logiciel pour être autonome sur ce point.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- ❖ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT 1 CONVENTION DE FACTURATION « TRAITEMENT DES BOUES » AVEC SUEZ EAU France**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant que la Communauté de communes de Charlieu Belmont a confié à la société SUEZ Eau France, aux termes d'une convention prenant effet le 1er juillet 2015, la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances intercommunale pour le traitement des boues d'épuration pour son compte sur le territoire des communes de LA GRESLE, SEVELINGES et VOUGY jusqu'au 31 mars 2025,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 (arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 du 09 juillet 2024),

Considérant la délibération N°2024/167 qui valide l'assujettissement du budget assainissement collectif à la TVA à compter du 1er janvier 2025.

Considérant la délibération N°2024/169 fixant les contre-valeurs au titre de l'article 101 de la loi de finance pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui a fait évoluer le dispositif des redevances des agence de l'eau. A partir du 1er janvier 2025, le décret 2024-787 du 8 juillet 2024 vient remplacer la redevance modernisation des réseaux de collecte, par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance sera répercutée sur la facture d'assainissement et reversées à la collectivité compétente.

DECIDE

- **De valider l'avenant n°1 à la convention initiale par lequel la Collectivité charge SUEZ – Déléguataire Eau de facturer l'assainissement collectif des communes de LA GRESLE, SEVELINGES et VOUGY sur les mêmes bases que la convention de facturation initiale.**
- **De signer l'avenant correspondant,**
- **De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe assainissement collectif.**

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la délibération N°2024-173 autorisant le président à ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget annexe assainissement collectif 2025.

DECIDE

- **De retenir l'offre de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 1 an d'un montant de 1 000 000 € pour le budget annexe assainissement collectif, dont les conditions sont les suivantes :**
 - **Durée : 1 an à compter du 1er mars 2025 (soit jusqu'au 28/02/2026)**
 - **Taux : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + 0,60 %**
 - **Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.**
 - **Commission : commission d'engagement de 0,10 % sur le montant autorisé, soit 1000,00 EUR - payable à la signature du contrat**
 - **Commission de non utilisation : Néant**
- **De signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat,**
- **Dire que les frais et intérêts sont prévus au budget annexe assainissement collectif.**

Arrivée à 19h10 de Mme LEBEAU Colette et M. LOMBARD Jean Marc, ce qui porte le nombre de votre comptabilisés à 37.

❖ PVD - OPERATION MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE 2025

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'opération mon centre-bourg a un incroyable commerce, opération est proposée dans le cadre de Petites Villes de Demain en partenariat avec la Banque des territoires et Le Bon Coin,

Considérant que les objectifs de cette opération sont :

- garantir lors d'un événement de 36h une mise en relation de porteurs de projets et de l'ensemble des structures intervenant dans la création commerciale (appelées « coachs » pendant l'opération) : CCI, CMA, Initiative Loire, banques, assurances, comptables, agences immobilières, ...
- permettre également une mise en lumière des locaux vacants en les mobilisant pour les temps d'échange entre participants.
- ouvrir le dispositif sur une dimension professionnalisante en intégrant des équipiers à chaque porteur de projet participant (lycéens de Ressins lors de l'édition précédente).

DECIDE

- **de valider l'organisation de l'opération Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce les 17 et 18 octobre 2025 à Charlieu,**
- **de valider le devis pour le pilotage de l'opération MCBAIC par Incroyable Territoire pour un montant de 10 000€ HT,**
- **de rappeler que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal en fonctionnement**

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL ATELIER COIFFURE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600,59 € à la SARL ATELIER COIFFURE dans le cadre du développement du salon de coiffure situé à Pouilly sous Charlieu, à l'adresse suivante 145 rue de Briennon 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :**

Dénomination sociale	SARL ATELIER COIFFURE
N° SIRET	883 329 971 00013
Dirigeante	Megan COLLOT
Adresse	145 rue de Briennon 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Coiffure mixte
Dépenses éligibles	16 005,89 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles

Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 600,59 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX ATELIERS CHANTIER D'INSERTION »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes par son dispositif « Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion » peut apporter une aide pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable des salariés en insertion.

Considérant que l'aide de la Région est calculée sur la base d'un forfait plafonné par poste d'insertion, appliqué au nombre de postes d'insertion conventionné au sein de l'ACI, réalisé au 31 décembre de l'année N-1. Le nombre de postes d'insertion réalisé en année N-1 constitue, le nombre de postes prévisionnels pour l'année N, sur lequel conventionne la Région.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités se fera progressivement sur trois années : 2024, 2025 et 2026. Pendant cette phase de transition, les modalités suivantes sont appliquées :

- Lissage sur trois années des hausses et des baisses de subvention pour toutes les structures (un tiers par an). L'année 2025 voit donc l'application du deuxième tiers des hausses et des baisses de subvention par rapport à 2023;
- Pour les structures financées par la Région jusqu'en 2023 : plafonnement annuel des hausses à 20 000 € ;
- Pour les structures nouvellement financées (cas de CBC) : plafonnement annuel des hausses à 50 %.

DECIDE

- De solliciter une aide dans le cadre du dispositif « Soutien aux ateliers Chantier d'insertion » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur la base d'un montant prévisionnel de subvention tels qu'ils figurent ci-après :

Sollicitation pour l'année 2025 auprès de la Région AURA d'une subvention de 7 644€ pour 11,59 ETP insertion.

- De dire que les dépenses et les recettes seront prévues sur les budgets concernés.

❖ **DECHETS MENAGERS - R.G.I. CONVENTION BAILLEURS SOCIAUX**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions avec les bailleurs du territoire, concernant le recouvrement de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les foyers des groupes d'habitation gérés par « OPHEOR », « LOIRE HABITAT » ET « ALLIADE HABITAT »

DECIDE

- De valider le projet convention annexée à la présente décision ;

- De signer une convention de partenariat avec Ophéor, une convention avec Loire Habitat et une convention Alliade habitat dans le cadre du recouvrement de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- De signer les conventions avec lesdits bailleurs.

❖ DECHETS MENAGERS – DETECTION DES ERREURS DE TRI

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le souhait du service déchets d'améliorer la qualité des emballages un devis a été sollicité auprès de la société LIXO récompensée par Citeo pour son innovation en matière de détection des erreurs de tri.

DECIDE

- De retenir l'offre LIXO sis, 34 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS pour la mise à disposition et l'installation de l'équipement pour un camion de collecte sur une année pour un montant de 7 250.00 € H.T.,
- De souscrire un contrat annuel d'abonnement et accompagnement au transfert des données auprès de LIXO pour un montant de 5 000.00 € H.T ;
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget annexe déchets ménagers.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

SANTE

- Approbation du projet de contrat local de santé

Monsieur le Président explique que le but de ce contrat local de santé est de mettre en place des actions pour permettre aux habitants du territoire d'être davantage acteur de leur propre santé et pas simplement consommateur d'actes de soins. Ces actions sont complémentaires de tout ce qui est entrepris pour attirer de nouveaux professionnels de santé, et pour faciliter le travail coordonné entre les différentes catégories de professionnels.

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, rappelle que l'élaboration du contrat local de santé arrive à son terme. Le projet est joint à la présente note.

Un dernier comité de pilotage a eu lieu le 4 mars et une présentation de la maquette du contrat a été faite en conférence des maires le 6 mars dernier :

Prévention

Information, communication, incitation et accompagnement aux changements de comportements, notamment pour ce qui concerne l'environnement domestique, l'alimentation, l'activité physique, les addictions, la parentalité.

P1 – Mettre en place une communication régulière sous forme d'informations flash

P5 – Promouvoir l'activité physique et le sport santé

P2 – Organiser des événements autour de la santé et de la prévention

P6 – Organiser des ateliers parentalité

P3 – Conduire des interventions d'information et de prévention en milieux scolaires et extrascolaires

P7 – Former les différents publics aux premiers secours en santé mentale

P4 – Développer des ateliers sur les pratiques favorables à la santé

P8 – Organiser des espaces d'échanges et de partage autour de la santé

O1 – Informer les habitants sur les compétences des paramédicaux pour une orientation plus appropriée des usagers

S1 – Développer les solutions d'écoute et d'accueil face aux enjeux de bien-être mental des 6-11 ans

O2 – Mobiliser et faire intervenir un médiateur santé

S2 – Améliorer le soutien apporté aux aidants

O3 – Mettre en place un médicobus et développer l'activité du centre d'accès aux soins

S3 – Renforcer l'offre de prévention en direction des professionnels

S4 – Former les intervenants à domicile à la prévention

S5 – Faire évoluer l'offre de soin en santé mentale

Offre de soins

Information des habitants pour limiter les sollicitations inutiles des praticiens, mise en place d'un médiateur santé et d'un médicobus, renforcement de l'offre de soins en santé mentale.

Santé mentale

Soutien aux personnes touchées, en direction notamment des aidants, enfants et adolescents, personnes âgées et/ou isolées, professionnels vulnérables, information et formation de celles et ceux qui les entourent.

Après approbation par les conseillers communautaires, le contrat pourra faire l'objet d'une signature officielle le vendredi 28 mars à 17h avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole, en présence de M le Sous-préfet. Elle sera suivie de la diffusion au cinéma les Halles du film « Viens Voir, la médecine de demain est-elle en train d'éclorre » accompagné d'un temps de débat.

Le contrat local de santé se déclinera ensuite pendant 5 ans.

Proposition : approuver le Contrat Local de Santé 2025-2029, autoriser M. le Président à signer le contrat avec l'ARS, la CPAM et la MSA, solliciter les financements sur l'animation du contrat à hauteur de 50 % des moyens dédiés, dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal.

Pour : 37
DELIB 2025-028

Contre : 0

Abstention : 0

COHESION SOCIALE

- Convention Espace 2 M 2025

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis de nombreuses années la collectivité est engagée dans un partenariat régulier avec l'Espace 2M, impliqué dans le suivi de plusieurs jeunes du territoire, âgés entre 16 et 25 ans, notamment sans emploi ni formation. Pour Charlieu Belmont communauté ce sont 216 jeunes suivis en 2024.

ANNEE	NOMBRE DE JEUNES SUIVIS
2024	216
2023	189
2022	192
2021	242
2020	242
2019	236
2018	265
2017	277
2016	321

Le tarif de 85 € par jeune suivi est resté inchangé depuis de nombreuses années.

Proposition : autorise M. le Président à signer la convention 2025 pour un montant de 18 360 € (85X216) et dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-029

Madame Isabelle DUGELET indique que la variation du nombre de jeunes chaque année s'explique par le fait que les jeunes sont depuis quelques années mieux accompagnés par la mise en place notamment de la « Garantie jeune ».

Monsieur le Président souligne que le nombre de jeunes par commune pourra être communiqué. Il précise qu'en raison des obligations liés au RGPD, les noms des jeunes ne sont plus diffusés.

FINANCES

Monsieur le Président laisse la parole à Camille POURROY, Directrice Générale, pour la présentation de l'ensemble des comptes administratifs, des comptes de gestion 2024 et des budgets primitifs 2025, de même que les affectations de résultats. Les détails des comptes administratifs 2024 et des budgets primitifs 2025 par article et opération ont été adressés aux conseillers communautaires avec la convocation. L'ensemble des délibérations à soumettre au Conseil figurent ci-dessous :

Arrivée à 19h45 de M PALLUET Dominique, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 38.

Pour le vote des comptes administratifs M. le Président quitte la salle, et Mme Isabelle DUGELET, 1ère Vice-Présidente, préside l'assemblée - 36 votants. (M. René VALORGE ne participant pas au vote).

Compte administratif budget annexe ZI Pouilly
 Conforme aux comptes du receveur.

Compte administratif budget annexe ZI St Denis
Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ZI ST Denis de Cabanne 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	38 389,04	0,00	0,00	38 389,04
Section de fonctionnement	-1,18	0,00	0,00	-1,18
Total	38 387,86	0,00	0,00	38 387,86

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe ZI Cuinzier
Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Cuinzier 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	-993,31	0,00	-250 128,01	-251 121,32
Section de fonctionnement	0,22	0,00	0,00	0,22
Total	-993,09	0,00	-250 128,01	-251 121,10

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe ZI Belmont
Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ZI Belmont de la Loire 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	-34 561,53	0,00	5 021,00	-29 540,53
Section de fonctionnement	-14 000,00	0,00	-5 462,28	-19 462,28
Total	-48 561,53	0,00	-441,28	-49 002,81

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe Ateliers partagés
Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ATELIERS PARTAGES 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	497 417,13	0,00	-150 027,60	347 389,53
Section de fonctionnement	11 265,05	0,00	-19 137,91	-7 872,86
Total	508 682,18	0,00	-169 165,51	339 516,67

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe SPANC

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	40 121,73	0,00	5 458,59	45 580,32
Section de fonctionnement	29 170,54	0,00	-14 926,15	14 244,39
Total	69 292,27	0,00	-9 467,56	59 824,71

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe boues.

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF TRAITEMENT DES BOUES ASSAINISSEMENT 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	-14 210,87	0,00	146 783,03	132 572,16
Section de fonctionnement	200 236,52	0,00	100 002,77	300 239,29
Total	186 025,65	0,00	246 785,80	432 811,45

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe déchets ménagers.

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF DECHETS MENAGERS 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	222 835,28	0,00	-48 697,42	174 137,86
Section de fonctionnement	781 106,92	0,00	199 899,92	981 006,84
Total	1 003 942,20	0,00	151 202,50	1 155 144,70

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe ADS

Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ADS 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	12 207,50	0,00	1 467,00	13 674,50
Section de fonctionnement	2 666,16	0,00	-4 516,27	-1 850,11
Total	14 873,66	0,00	-3 049,27	11 824,39

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe Piscine nouvelle
Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF PISCINE NOUVELLE 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	3 193 372,44	0,00	459 438,24	3 652 810,68
Section de fonctionnement	0,00	0,00	1 458 293,64	1 458 293,64
Total	3 193 372,44	0,00	1 917 731,88	5 111 104,32

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget annexe Enfance jeunesse
Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF ENFANCE JEUNESSE 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	3 944,00	0,00	4 985,31	8 929,31
Section de fonctionnement	135 971,67	0,00	46 919,34	182 891,01
Total	139 915,67	0,00	51 904,65	191 820,32

Vote du compte administratif

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif budget principal.
Conforme aux comptes du receveur.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2024				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024
Section d'investissement	1 216 876,16	0,00	-1 034 220,00	182 656,16
Section de fonctionnement	814 306,66	0,00	44 903,78	859 210,44
Total	2 031 182,82	0,00	-989 316,22	1 041 866,60

Vote du compte administratif.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

DELIB 2025- 030

M. le Président reprend la présidence du Conseil.

Comptes de gestion 2024

M. le Président présente les comptes de gestion 2024 du Receveur municipal conformes aux comptes administratifs (sous réserve de la réception des derniers comptes de gestion d'ici le 20 mars 2025).

Proposition : accepter les comptes de gestion 2024 présentés par le comptable public pour les budgets suivants, à savoir principal, enfance jeunesse, ateliers partagés, ADS, traitement des boues, Spanc, déchets

ménagers, piscine nouvelle, zone de Pouilly, zone de Briennon, zone de St Nizier, zone de Charlieu, zone de St Denis, zone de Belmont, zone de Cuinzier.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-031

AFFECTATIONS DE RESULTATS ET BUDGETS PRIMITIFS 2025

Budget primitif annexe « ZI Pouilly »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2024 (compte 001) : - 128 597.19 € (déficit)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 (compte 002) : 0.00 €

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-032

Vote du budget primitif annexe "ZI Pouilly"

BUDGET PRIMITIF ZI Pouilly sous Charlieu 2025		
Section	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 248 956,38 €	1 248 956,38 €
Section de fonctionnement	1 120 369,19 €	1 120 369,19 €

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-047

Budget primitif annexe "ZI Briennon »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2024 (compte 001) : 173 611.76 € (excédent)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 (compte 002) : 0.35 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2025-033

Vote du budget primitif annexe « ZI Briennon »

BUDGET PRIMITIF ZI Briennon 2025		
Section	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	244 335,35 €	244 335,35 €
Section de fonctionnement	76 333,59 €	76 333,59 €

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2025-048

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-036

Vote du budget primitif annexe « ZI St Denis »

BUDGET PRIMITIF ZI ST Denis de Cabanne 2025		
Section	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	507 090,00 €	507 090,00 €
Section de fonctionnement	472 712,14 €	472 712,14 €

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-051

Budget primitif annexe « ZI Cuinzier »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2024 (compte 001) : - 251 121.32 € (déficit)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : 0.22 € (excédent)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-037

Vote du budget primitif annexe « ZI Cuinzier »

BUDGET PRIMITIF ZI Cuinzier 2025		
Section	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	735 625,92 €	735 625,92 €
Section de fonctionnement	484 514,82 €	484 514,82 €

Délibération pour le vote du budget primitif :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-052

Budget primitif annexe « ZI Belmont »

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2024 (compte 001) : - 29 540.53 € (déficit)

Affectation du résultat de fonctionnement (compte 1068) : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (compte 002) : - 19 462.28 € (déficit)

Délibération pour l'affectation des résultats

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-038

Vote du budget primitif annexe « ZI Belmont »

le Président rappelle, que l'instauration de cette taxe, que nous étions la seule collectivité à ne pas collecter, avait été faite dans ce but. Il confirme également qu'une partie de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est également fléchée pour la communauté de communes.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que, comme chaque année, le budget principal apportera une participation à certains budgets annexes à caractère administratif tels que le budget annexe enfance jeunesse, piscine nouvelle, ADS, budgets de zones et atelier partagés.

En revanche, il rappelle que les budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial) comme l'assainissements, les déchets ménagers, le Spanc, sont indépendants du budget général et doivent s'équilibrer en recettes et dépenses avec comme produit principal les redevances payées par les seuls usagers du service.

- Participation du budget principal aux budgets annexes à caractère administratif

INDIVIDUALISATION DES VERSEMENTS AUX BUDGETS ANNEXES compte 65736211 :

- BUDGET ENFANCE JEUNESSE	725 549.55 €		
Pour :	38	Contre :	0
			Abstention : 0
- BUDGET PISCINE NOUVELLE	750 000 €		
Pour :	38	Contre :	0
			Abstention : 0
- BUDGET ADS	14 785 €		
Pour :	38	Contre :	0
			Abstention : 0
- BUDGET ZONE DE CHARLIEU	53 989.65 €		
Pour :	38	Contre :	0
			Abstention : 0
- BUDGET ATELIERS PARTAGES	29 172.86 €		
Pour :	38	Contre :	0
			Abstention : 0

DELIB2025-061

- Mise à jour des autorisations de programme centre administratif et voie verte pour le budget principal, piscine nouvelle sur le budget annexe piscine nouvelle, et matériel informatique pour le budget déchets ménagers

Il est rappelé qu'une autorisation de programme permet de valider un programme d'investissement sur plusieurs années.

BUDGET PISCINE NOUVELLE – Opération Piscine

Autorisation en cours

durée de l'AP	date de fin	Montant	2022	2023	2024	2025
			réalisé	prévu	prévu	prévu
7 ans	2025	12 720 000,00 €	925 541,42 €	2 505 000,00 €	9 259 458,58 €	30 000,00 €

Modifications à apporter

durée de l'AP	date de fin	Montant			
8 ans	2026	13 480 000,00 €			
2022	2023	2024	2025	2026	
réalisé	réalisé	réalisé	prévu	prévu	
925 541,42 €	411 240,91 €	4 838 535,35 €	7 290 000,00 €	14 682,32 €	

BUDGET PRINCIPAL – Opération voie verte

Autorisation en cours

durée de l'AP	date de fin	Montant	2023	2024	2025
			prévu	prévu	prévu
3 ans	2025	3 283 776,00 €	1 162 000,00 €	2 071 776,00 €	50 000,00 €

Modifications à apporter

durée de l'AP	date de fin	Montant	2023	2024	2025
			réalisé	réalisé	prévu
3 ans	2025	3 545 000,00 €	131 562,88 €	2 907 038,10 €	506 399,02 €

BUDGET PRINCIPAL – Opération Centre administratif

Autorisation en cours

durée de l'AP	date de fin	Montant	2023	2024	2025
			prévu	prévu	prévu
3 ans	2025	870 400,00 €	105 000,00 €	700 000,00 €	65 400,00 €

Modifications à apporter

DELIB2025-063

RESSOURCES HUMAINES

- Modification partielle du tableau des effectifs en lien avec l'ouverture de la future piscine

Monsieur René VALORGE, Président, informe le conseil communautaire que le recrutement du chef de bassin vient d'avoir lieu, son arrivée est prévue en avril prochain. Le reste de l'équipe de surveillance de baignade reste à recruter pour des prises de poste entre juin et août (à la piscine de plein air si besoin sur la période estivale) à savoir 3 postes de maitres-nageurs sur 2 grades cibles potentiels :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS TRAVAIL	DE	NOMBRE DE POSTE	BUDGET
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :	TC		1	PISCINE NOUVELLE (recrutement du chef de bassin fait)
- Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère Classe	TC		1 +2	PISCINE NOUVELLE
- Educateur principal des activités physiques et sportives de 2ème Classe	TC		1 +2	PISCINE NOUVELLE
- Educateur principal des activités physiques et sportives				

Proposition : valider la modification partielle du tableau des effectifs telle que ci-dessus

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-064

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de renforcer le service technique pour la maintenance de la piscine principalement. Le recrutement se fera prochainement pour une prise de poste avant l'été. Ainsi le nouvel agent pourra bénéficier d'une formation avec l'ensemble du personnel technique début août pour la maintenance de la nouvelle piscine et de la piscine de plein air ainsi que pour assurer la rotation des congés d'été

PISCINE NOUVELLE

- Avenants au marché

- Avenant 1 au lot n°16 « Casiers vestiaires »

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°16 concerne les « CASIERS ET VESTIAIRES » et a été attribué à la société NAVIC, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 123 769.40 € HT

Montant TTC : 148 523.28 € TTC

Afin d'améliorer la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des modifications en matière de petits équipements. En effet, le marché prévoyait des patères individuelles en acier de référence STE01. Or, la prescription du marché est incompatible avec l'environnement chloré.

Pour y remédier, il a été décidé de remplacer les patères individuelles en acier de référence STE01 par des patères individuelles en aluminium série E&S :

Ainsi, cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Au niveau du remplacement de patères individuelles référence STE01 par des patères individuelles en aluminium série E&S : Moins-value de 2 331.00 € HT ; Soit au total une moins-value de 2 331.00 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -1.88% de diminution au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 2 331.00 €

Montant TTC : - 2 797.20 €

% d'écart introduit par l'avenant : -1.88% de diminution au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 121 438.40 €

Montant TTC : 145 726.08 €

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°16 « CASIERS ET VESTIAIRES », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une moins-value de 2 331.00 € HT, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents, dire que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement de la piscine nouvelle.

Pour : 38
DELIB2025-065

Contre : 0

Abstention : 0

- Avenant 2 au lot n°3 « Couverture étanchéité »

Monsieur René VALORGE, le Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT. Le lot n°3 était initialement prévu comme suit : Couverture – étanchéité et panneaux photovoltaïques.

L'estimation de ce dernier s'élevait à 716 000 € HT.

A l'issue de la consultation, le lot n°3 étant infructueux pour absence d'offre, il avait donc été proposé une nouvelle consultation, conformément à l'Article R2123-1 sous la forme d'un MAPA.

Compte tenu des contraintes techniques liées aux panneaux photovoltaïques (PPV), il avait été décidé de relancer le présent lot avec un abandon provisoire des PPV sans impact sur le reste du projet.

Il s'en est suivi une nouvelle consultation pour le lot n°3 – Couverture et étanchéité, marché attribué à SOPREMA, pour un montant initial de 485 480.52 € HT et notifié le 19.09.2023

L'avenant n°1, validé par délibération et notifié le 30/05/2024, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 229 560.40 € HT, du fait de la nécessité :

- D'adapter quelques prestations dans la partie étanchéité-couverture (choix d'un bac adapté plus haut, choix d'une étanchéité propre à recevoir des plots collés, fourniture et pose des plots). Cette partie donne lieu à une nouvelle version Mars 2024 du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CCTP) en annexe de la présente ;
- De procéder à la fourniture, livraison et la pose des panneaux photovoltaïques proprement dit et leur raccordement au réseau. Cette partie donne lieu à un CCTP « Panneaux photovoltaïques » spécifique en annexe de la présente ;
- De supprimer les supports de garde-corps sur les acrotères et d'étendre le linéaire des lignes de vie.

S'agissant du présent avenant :

Afin d'améliorer la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des modifications pour ce qui concerne les lanterneaux d'éclairage zénithaux. Il a été décidé d'installer des lanterneaux de type « remplissage dôme PCP double paroi bords tombés 1200 Joules, sans grille anti-effraction et en teinte incolore et de supprimer les asservissements prévus en base.

Ainsi, cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Au niveau des lanterneaux :
Plus-value de 2 394.00 € HT ;
- Au niveau des asservissements prévus en base :
Moins-value de 6 988.45 € HT ;

Soit au total une moins-value de 4 594.45 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -0.95% de diminution au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 4 594.45 €

Montant TTC : - 5 513.34 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0.95 %

% d'écart introduit suite avenants n°1 et n°2 : +46.34% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 10 741.00 €

Montant TTC : - 12 889.20 €

% d'écart introduit par l'avenant : -0.89% de diminution au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 198 770.20 €

Montant TTC : 1 438 524.24 €

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°8-10 « Chauffage traitement de l'air plomberie sanitaires », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une moins-value de 10 741.00 € HT, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents, dire que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement de la piscine nouvelle ;

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2025-067

TOURISME

- Candidature appel à projet autour des équipements sur l'itinéraire de St Jacques de Compostelle

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du tourisme et de la culture, informe le conseil communautaire que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à manifestation afin de développer la pratique, la valorisation et la connaissance de l'itinéraire du chemin de St Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay. Dans les grandes lignes, cet appel à manifestation nécessite :

- le dépôt d'une candidature (à minima par 2 communes, ou par l'intercommunalité) pour fin mars 2025.
- dans le cadre de cette candidature, 5 projets maximum (privés ou publics) pourraient bénéficier de l'aide de la Région (50 % avec un plancher de dépenses de 10 000 € et un plafond de dépenses de 150 000 €).
- projets situés sur l'itinéraire ou très proches.
- cela peut être de l'hébergement à la nuitée, du service comme toilettes, point d'eau, pique-nique, de la valorisation culturelle, de la promotion...

Charlieu-Belmont Communauté avait précédemment porté un certain nombre d'investissements financés par l'Europe et la Région pour développer la pratique de cet itinéraire. Aujourd'hui il s'agit de le conforter en portant une candidature qui permettra le dépôt de 3 projets sur le territoire. L'ensemble des communes traversées par l'itinéraire avait été questionné et 2 d'entre elles ont des projets qui pourraient permettre la valorisation du chemin. Il s'agit de Charlieu (création d'une fresque murale et valorisation des stalles de l'église Saint-Philibert) et de Briennon (création de sanitaires et douche).

Proposition : autoriser la collectivité à déposer une candidature à l'appel à manifestation de la Région pour le développement des itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle, dire que les projets qui seront présentés sont la création d'une fresque peinte murale et la valorisation des stalles de l'église Saint-Philibert par la commune de Charlieu et la création de sanitaires et de douche par la commune de Briennon, et dire que cet appel à manifestation n'entraînera pas d'incidence financière pour la collectivité.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de l'expérimentation chanvre, pour cette année 2025, au vu de la convention une subvention sera versée. Celle-ci est déterminé par le nombre d'hectares de chanvre planté sur le territoire de Charlieu Belmont.

Tableau de répartition des agriculteurs

NOM	Prénom	Ferme	Bio	Territoire / EPCI	Nombre d'ha
CHERRIER	Antoine	EI	oui	Roannais Agglomération	1
THORAL	Eric	GAEC Thorat		Charlieu Belmont communauté	2
VALORGE	Régis	GAEC Ferme du Vieux Bourg		Charlieu Belmont communauté	2
CHRISTOPHE	Sébastien	GAEC Christophe		Charlieu Belmont communauté	1,5
RAVEAUD	Guillaume	GAEC Ferme de la Roharie		Charlieu Belmont communauté	2
DECHELETTE	Régis	EARL Dechelette		Charlieu Belmont communauté	1,5
VALLENSANT	Pierre	EI	oui	CC des Vals d'Aix et Isable	0,5
MORICONI	Lucie	SCEA des 3 rivières	oui	CC de Forez Est	1
PEILLON	Guillaume	EARL des Petits Bois		CC de Forez Est	2
GIRAUD	Vincent	EI		CC de Forez Est	1
FRANCE	Olivier	EI		CC de Forez Est	1,5
DELOIRE	Olivier	GAEC DE LA GRANGE A LIENS	oui	COPLER	0,5
VERRIERE	Davy	EI		COPLER	0,7
BOIRE	Fabrice	Entrepreneur individuel	oui	Roannais Agglomération	1

Répartition entre les collectivités pour 2025

	Nb agris		Surfaces		partie		TOTAL
	2025	Nb habitants	2025	partie habitant	partie surface 1		1/2025
				0,10 €	1 990,00 €		
	16,00	214 127	19,70	21 413 €	39 203 €		60 616 €
CHARLIEU BELMONT	5,00	23453	9,00	2 345 €	17 910 €		20 255 €
FOREZ EST	4,00	65 404	5,50	6 540 €	10 945 €		17 485 €
ROANNAIS AGGLO	2,00	100 262	2,00	10 026 €	3 980 €		14 006 €
VAL D'AIX ET ISABLE	2,00	5 881	1,50	588 €	2 985 €		3 573 €
URFE	0,00	5 161,00 €	0,00	516 €	0 €		516 €
COPLER	3,00	13 966,00 €	1,70	1 397 €	3 383 €		4 780 €

Afin que des essais soient menés sur ces secteurs (bâtiment et textile), l'association AURA CHANVRE doit pouvoir apporter de la fibre. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir un bâtiment pour défibrer la matière. L'atelier partagé n°2 à Belmont, inoccupé depuis la fermeture de l'entreprise MORERA, pourrait être utilisé pour défibrer la matière. Il est demandé aux élus du Conseil Communautaire de valider une mise à disposition du local pour cette année 2025, du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025, avec la possibilité de reconduire cette convention une seule fois (avec une fin au 31/12/2026 – terme de la convention de

partenariat) Cet Atelier 2 d'une surface totale de 771 m² est composé de 593 m² de locaux d'activités, de 125 m² de zone de stockage et de 53 m² de bureaux.

Une surface de 997,56.m² environ compose l'espace extérieur de cet atelier n°2.

Ainsi un avenant n°1 à la convention prévoit les modifications suivantes :

ARTICLE 3 : Obligations des parties (Revu par AVENANT n°1)

1- Charlieu Belmont Communauté s'engage à accompagner AURA Chanvre dans la mise en œuvre des actions liées à son fonctionnement

Charlieu Belmont Communauté versera

- En 2025, une subvention de 20 255 €
- En 2026, la subvention sera calculée mais elle ne pourra pas dépasser le montant de 20 255 € (montant de 2025)

Enfin, Charlieu Belmont Communauté va mettre à disposition un local propriété de la Communauté de Communes à Belmont de la Loire. Une convention d'occupation précaire va être signée pour une durée d'un an, reconductible 1 an. Ce bâtiment loué 2 096 € HT par mois auparavant, sera mis à disposition de l'association. Cela représente donc une aide de 20 960 € pour l'année 2025, la convention commencera au 01/03/2025 jusqu'au 31/12/2025.

2- L'association AURA CHANVRE s'engage à :

- travailler à la mise en œuvre d'une filière chanvre
- présenter à Charlieu Belmont Communauté un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre en fin d'année
- faire mention de la participation de Charlieu Belmont Communauté sur tout support de communication et dans les rapports avec les médias
- présenter, sur demande de Charlieu Belmont Communauté, tous les renseignements financiers ou administratifs concernant l'association, conformément à l'article L-1611-4 du CGCT.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention (Revu par AVENANT n°1)

Charlieu Belmont Communauté procédera au versement annuel de la subvention selon les modalités suivantes :

- ✓ 80 %, soit la somme de 16 204 € après signature du présent avenant ;
- ✓ 20 % soit le solde de la subvention dès réception des documents demandés suivants :
 - un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier (état des dépenses engagées) du programme d'actions menées au cours de l'année n. Ces documents seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

L'association AURA Chanvre s'engage également à fournir au service instructeur de Charlieu Belmont Communauté dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année n+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.
- le compte rendu de l'AG

- ✓ Les subventions seront versées par virement bancaire sur le compte de l'association en début d'année.

Une convention de mise à disposition précise les modalités (convention jointe à la note) : occupation précaire, entretien et réparations à charge de l'association AURA Chanvre.

HABITAT

- Convention PACTE habitat avec l'Agence Nationale de l'Habitat

Le projet de convention est joint à la délibération.

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'habitat, présente la convention PACTE.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.327-1 (Programme d'Intérêt Général), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par un arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, en date du 03 mars 2021 pour la période 2020-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par conjointement par le Département et l'Etat en date du 04 février 2021 pour la période 2021-2026,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Charlieu Belmont Communauté ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération modificative du Conseil d'Administration de l'Anah actualisant les modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2024-34 Conseil d'Administration de l'Anah portant sur l'adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte France Renov' en date du 09 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-197 approuvant le principe de contractualisation avec l'Anah pour le Pacte Territorial France Renov' en date du 19 décembre 2024.

La politique nationale vise depuis 2022 à rapprocher la transition énergétique des politiques de l'habitat. L'objectif est de massifier la rénovation énergétique globale tout en sécurisant la dynamique de décarbonation des logements, d'améliorer le parc privé existant et de mettre l'acte de rénover son habitat au centre des habitudes. Dans ce cadre des évolutions importantes de la politique publique en faveur de la rénovation de l'habitat privé ancien sont en cours : création d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) avec l'amélioration de la logique de guichet unique (1ers conseils et orientation), ouverture de l'accompagnement à la concurrence avec le déploiement de Mon Accompagnateur Renov (MAR), nouveau cadre de financement des travaux par l'ANAH (MaPrimeRenov, MaPrim'Adapt, Ma Prime Logement Décent, Loc'Avantages), nouveau cadre de contractualisation et de financement avec les territoires.

Le conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a validé la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Renov visant à définir, déployer et à financer une offre de service cohérente pour tous les ménages et sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat. Ce pacte territorial doit être mis en œuvre au 1er janvier 2025.

Face aux évolutions nationales et aux enjeux locaux, il convient de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions d'habitat des ménages et susciter le réinvestissement patrimonial. Le Pacte territorial représente un enjeu de continuité du service public de la rénovation de l'habitat dans un cadre sécurisé et permettra la mise en place d'un parcours usager clarifié et multithématiques : adaptation, précarité énergétique, habitat dégradé, copropriétés.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le programme SARE qui finançaient le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), n'existent plus. L'action de Charlieu Belmont Communauté repose désormais sur le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Avec le Pacte la programmation est prévue pour une période de 5 ans, soit de 2025 à 2029.

Les dépenses annuelles prévisionnelles sont réparties comme suit :

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	280	300	300	300	300	300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	60	70	70	70	70	70

Afin de sécuriser la continuité du service public de la rénovation de l'habitat et ses financements dès le 1er janvier 2025, le conseil communautaire, en date du 19/12/2024, a approuvé l'engagement de Charlieu Belmont Communauté dans la signature d'un Pacte Territorial portant sur le service public de la rénovation de l'habitat. Aujourd'hui, il s'agit d'entériner ce principe d'engagement en approuvant le projet de Convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) afin d'autoriser le Président à la signer avant le 30 juin 2025.

Cette convention a une durée de 5 ans (2025 à 2029) et précise notamment les modalités de financement des volets d'actions en lien avec la dynamique territoriale et les missions d'informations/conseils et orientation.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	280	300	300	300	300	300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	60	70	70	70	70	70

Maquette du contrat pour Charlieu Belmont Communauté :

Pacte territorial	Actions	ALEC42	ADIL	Conseil Département	Charlieu Belmont Communauté	TOTAL
Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (Volet Obligatoire) 1)	Mobilisation des ménages	4 133,00	78 ,00	597.48	3 000,00	
	Mobilisation des publics prioritaires "aller vers"	0	826,00	618.83	13 920,00	
	Mobilisation des professionnels	2 444,00	356,00	2 746.69	1 000,00	
	Bilan, préparation et participation aux instances...	700,00	0	0	1 000,00	
	Sous-total volet 1	7 277,00	1 260,00	3 963,00	18 920,00	31 420,00
Missions d'information, conseil d'orientation ménages (Volet Obligatoire) 2)	Missions d'information et d'orientation - MI et Copro	9 320,00	0	1 865,00	10 500,00	
	Missions de conseils personnalisés	15 550,00	2 747,00	690,00		
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat	710,00	0	2 238,00		
	Appui au parcours : visites (facultatives)					
	Sous-total volet 2	25 580,00	2 747,00	4 793,00	10 500,00	43 620,00
Accompagnement des ménages (Volet Facultatif) 3)						
TOTAL		32 857,00	4 007,00	8 756,00	29 420,00	75 040,00

Sur les 5 années via le Pacte Territorial l'Anah s'engage à apporter un financement maximum de 50 % des dépenses engagées ci-dessus soit 37 520 € par an sur production des justificatifs de dépenses.

Proposition : approuver le projet de convention de Pacte territorial France Rénov' portant sur le Service Public de Rénovation de l'Habitat tel qu'annexé à la présente délibération, autoriser M. le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier pour le finaliser et signer la convention avant le 1er juillet 2025, dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal en section de fonctionnement.

Pour : 38
DELIB2025-073

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Guillaume DESCAVE précise, suite à la question de Monsieur Jean FAYOLLE, que ce nouveau système est un plus pour l'utilisateur. Les agents France Services pourront maintenant apporter un soutien pour les usagers ayant besoin d'aide pour constituer leur dossier.

- Convention 2025 avec Alec 42

Monsieur le Vice-Président poursuit la séance et indique qu'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) est une structure créée à l'initiative des collectivités locales, dans laquelle les collectivités locales sont fortement impliquées dans la gouvernance. C'est un organisme d'ingénierie partenariale et territoriale porteuse de connaissances qui conduit des activités d'intérêt général afin de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux.

Charlieu Belmont Communauté est partenaire depuis de nombreuses années.

L'ALEC42 a pour but d'accompagner les porteurs de projets de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables dans les secteurs du logement (habitat social, copropriétés, logements individuels et collectifs notamment), des entreprises tertiaires, industrielles, ou artisanales, du transport et de la mobilité. En tant que structure mutualisée des collectivités, l'ALEC42 est l'opérateur technique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de la Loire.

Par la présente convention, l'intercommunalité réaffirme son engagement au sein de l'ALEC42. La présente convention précise les modalités qui régiront les partenariats entre les deux parties pour l'année 2025.

L'ALEC42, à son initiative et sous sa responsabilité, prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits ci-avant, dans la conformité de l'objet social de la structure.

A ce titre, l'ALEC42 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à conduire les missions suivantes à l'échelle de l'intercommunalité :

L'animation du Service Public de la Rénovation de Habitat

L'accompagnement des acteurs économiques

L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle

L'information et l'accompagnement sur le transport et les nouvelles mobilités

La contribution aux démarches locales de transition énergétique

Montants des contributions financières pour l'année 2025 :

	Montant par habitant	Nombre d'habitants*	Montant total
Adhésion	0,05 €	24 339	1 216.95 €
Contribution financière directe	1.85 €	24 339	45 027.15
TOTAL			46 244.10 €

Soit :

TOTAL	1,90€	24 339	46 244.10€
-------	-------	--------	------------

Les subventions augmentent fortement : passage de 0.80€/hab à 1,90€/hab pour les EPCI (cotisation + convention) – une partie sera financée par l'aide de l'Anah sur le Pacte Territorial soit 16 428.50 € (le résiduel par habitant se situera à 1.22 €)

Proposition : approuver la convention 2025 avec l'association Alec 42 et autoriser M. le Président à la signer, dire que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement

Monsieur Jérémie LACROIX ne participe pas au vote. 36 votants.

Pour : 36
DELIB2025-074

Contre : 0

Abstention : 0

PCAET

- Règlement intérieur pour les aides vélo 2025

Monsieur le Vice-Président, rappelle que Charlieu Belmont Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un de ses objectifs est de réduire l'impact des déplacements (fiche action n°2).

Dans ce cadre, la collectivité s'investit depuis 5 ans pour favoriser les mobilités douces, actives et partagées sur son territoire.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

L'objectif est de procéder à une consultation commune pour la réalisation de :

- travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable :
 - Pour le SIADEP : estimation des travaux, 35 771€ HT
 - Pour la commune de Charlieu : estimation des travaux, 70 794€ HT
- travaux de dévoiement de réseaux d'eaux pluviales :
 - Pour la commune de Charlieu : estimation des travaux 62 081.50€ HT
- travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées :
 - Pour Charlieu Belmont Communauté : estimation des travaux 124 699.50€ HT

Soit une estimation prévisionnelle du marché de travaux de 293 346.00€ HT selon l'estimation dressée par les services techniques municipaux de Charlieu.

Pour mémoire au BP 2025 pour la part assainissement 50 000 € ont été prévus.

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Commune de CHARLIEU.

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Conduire l'ensemble des procédures de passation des marchés publics (de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence à la mise au point des marchés avec les titulaires retenus)
6	Mettre à disposition des candidats les dossiers de consultation
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres si elle a compétence
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres si elle a compétence
10	Informers les candidats retenus et non retenus de la décision du coordonnateur
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus

13	Signer les marchés au nom du groupement
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Conclure les éventuels avenants à intervenir durant l'exécution du marché

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre toutes les informations nécessaires à l'élaboration du cahier des charges commun
	Respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement
2	Exécuter son marché : vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation

Proposition : valider le groupement de commande avec la ville de Charlieu et le SIADEP, autoriser M. le Président à signer la convention de groupement, dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget annexe assainissement collectif en investissement.

Pour : 37
DELIB2025-077

Contre : 0

Abstention : 1

DECHETS MENAGERS

- Passage au barème G de CITEO

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers. Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.



Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Rappel des décisions de la collectivité

Au 1er janvier 2018 Charlieu Belmont Communauté a contractualisé avec CITEO (pour les emballages et le papier) pour obtenir des soutiens financiers liés à la valorisation des déchets mais aussi pour lui permettre de conventionner avec les repreneurs agréés par filière (option filières). Ce contrat de 5 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et un avenant de prolongation a été signé pour couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, Dans l'attente du nouvel agrément, les membres du bureau communautaire réunis le 8 décembre 2023 ont donné leur accord pour poursuivre le contrat de reprise avec CITEO « option filières » ainsi qu'avec tous les repreneurs de l'ancien barème F au moyen d'une lettre d'intention.

Lors du conseil communautaire du 18 avril 2024, les membres ont autorisé le Président à signer le contrat type collectivité de l'éco-organisme CITEO pour le prochain agrément avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 en optant pour la reprise « filières ». Cette option satisfait les exigences de traçabilité des déchets, de proximité des recycleurs et d'apporter une rentabilité économique importante.

Conformément au cahier des charges de la filière Emballages et Papiers Graphiques, pour 2025 le contrat CAP cède la place à un "contrat-type unique" rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM).

Or au 31 décembre 2024, le nouveau contrat-type unique était encore en cours de validation auprès des pouvoirs publics.

Aussi, une lettre-avenant de prolongation au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) a été envoyée avant le 31 décembre 2024 afin de gérer la continuité de la Reprise Emballages et Papiers graphiques et de préciser que le contrat-type unique sera signé au plus tard le 31 mai 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Ce Contrat-type pour la Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature. En pièces jointes le contrat-type et barème aval.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Considérant que CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE avait conclu un CAP avec Citeo et s'est engagée à poursuivre son partenariat lors du conseil communautaire du 18 avril 2024, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Proposition : approuver le contrat-type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ; autoriser M. le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat-type pour la collecte sélective couvrant la période 2025-2029 ; opter pour la reprise en « option filières » des emballages avec les repreneurs qui satisfait les exigences de traçabilité des déchets, la proximité des recycleurs ainsi qu'une rentabilité économique importante ; autoriser le Président à signer les contrats de reprise avec les repreneurs agréés.

Pour : 38
DELIB2025-078

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- Validation du marché pour l'entretien paysager du foncier communautaire

Monsieur René VALORGE, Président, informe le conseil communautaire que le marché relatif à l'entretien paysager des sites situés sur le territoire arrive à échéance au 30 avril 2025. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour renouveler le marché.

Pour mémoire, le marché concerne les sites suivants :

- ZA à Briennon
- ZA à Pouilly-sous-Charlieu et son extension
- ZA à St Nizier-sous-Charlieu
- ZA à St Denis-de-Cabanne
- ZA à Charlieu + abattoirs
- ZA à Cuinzier
- ZA à Belmont de la Loire
- Ancienne piscine intercommunale à Charlieu = L'entretien ne se fera que sur l'année 2025 sur la période d'avril 2025 à septembre 2025. Par la suite, elle ne sera plus à entretenir puisque nous utiliserons le nouvel équipement (Nouvelle piscine cf ci-après)
- Maison médicale à Charlieu
- Muséo Parc à Briennon

NOUVEAUX SITES :

- Espaces verts de la nouvelle piscine intercommunale. L'entretien démarrera à compter du printemps 2026 seulement.
- Voie verte : 13.6 km environ répartis sur 3 tronçons :
 - Saint-Denis-de-Cabanne et Charlieu
 - Charlieu et Saint-Nizier-sous-Charlieu
 - Pouilly-sous-Charlieu et Vougy

Estimation du marché sur 2 ans :
Entretien des sites 157 774.16 € HT

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Marché ordinaire en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter du 01/05/2025.

Il peut être renouvelé une (1) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder deux (2) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du contrat pendant toute la durée du marché.

Dans ces conditions, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

5 offres ont été déposées : ELAN, SAS BALLANDRAS, TERIDEAL-TARVEL, SARL MONAT PAYSAGES et CHARTIER CREATION.

Il est proposé de déclarer la société ELAN irrégulière car son offre est inappropriée et ne correspond pas à l'objet du marché.

Les 4 autres candidats ont pu être analysés.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Note globale sur 100 détaillée comme suit :

- Prix = /40
- Valeur technique = /40 détaillé comme suit :
 - effectifs estimés pour les prestations attendues par site = / 5
 - effectifs et mode opératoire pour la voie verte = /5
 - process d'utilisation du matériel et règles d'hygiène et de sécurité notamment pour le désherbage = /5
 - périodicité et volume d'intervention estimés (qui doivent respecter à minima ce qui est écrit dans le BPU) = /10
 - mode opératoire pour toute prestation demandée : entretien courant / plantation (choix approprié des plantes selon le site) / taille des arbustes et élagage / les traitement phytosanitaires / remplacement des végétaux / haies / paillage = / 11
 - délais d'intervention pour les demandes expresses du maître d'ouvrage = / 2
 - accompagnement de la collectivité dans la gestion de ses espaces verts pour une optimisation de l'entretien paysager = /2
- Performances en matière environnemental = / 20 détaillé comme suit :
 - présentation de la méthodologie de l'entreprise liée au respect de la réglementation de la loi LTECV (réduction des produits phytosanitaires et autres dispositifs mis en place) = /10
 - toute politique environnementale appliquée dans l'entreprise mettant en avant la préservation de l'environnement (utilisation de matériel et consommable récupération des eaux de pluie, compostage...) = /10

Au regard de l'analyse faite sur les offres des soumissionnaires, il est proposé de retenir l'offre de la société BALLANDRAS, sise 1930 chemin du charme 71740 SAINT EDMOND - pour un montant estimé sur 1 an de 60 968,69 € HT, tous sites confondus, soit 73 162,43 € TTC

Le montant HT estimé pour la durée du marché (2 ans), hors révision de prix s'élèverait à 121 937.38 € HT soit 146 324.86 € TTC.

Proposition : retenir la société BALLANDRAS, sise 1930 chemin du charme 71740 SAINT EDMOND, pour l'entretien paysager des sites situés sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, valider le montant HT estimé sur 1 an de 60 968,69 € HT, tous sites confondus, soit 73 162,43 € TTC, le montant HT estimé pour la durée du marché (2 ans), hors révision de prix s'élèverait à 121 937.38 € HT soit 146 324.86 € TTC, autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché, et tous les documents afférents, autoriser M. le Président à signer les éventuels avenants qui pourraient survenir dans l'exécution du marché dans la limite d'un dépassement maximum de 5% au regard du

montant initial Hors Taxes notifié, dire que les dépenses sont prévues en fonctionnement sur les budgets concernés.

Pour : 38
DELIB2025-079

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mise à disposition avec le SYMISOA

En dernier point, Monsieur le Président, indique qu'une convention de mise à disposition d'un agent intercommunal formateur « gestes qui sauvent » est proposée au bénéfice du SYMISOA pour un volume de 5 heures à utiliser sur l'année 2025. Une action similaire avait été menée en 2022.

Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par Charlieu Belmont Communauté auquel il conviendra d'ajouter la part de congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés au SYMISOA.

Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par Charlieu Belmont Communauté en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées pour l'intercommunalité et adressé au SYMISOA pour paiement, cette facturation sera semestrielle.

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent intercommunal avec le SYMISOA pour un volume maximal de 5 heures sur l'année 2025.

Pour : 38
DELIB2025-080

Contre : 0

Abstention : 0

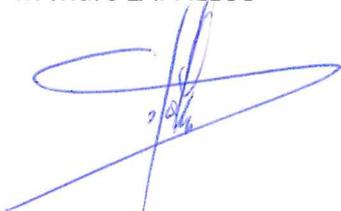
➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 17 avril 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu.**

Pour information de conseil communautaire du mois de mai aura lieu le **jeudi 22 mai 2025.**

➔ Prochaine conférence des Maires le **jeudi 3 avril 2025.** Il n'y aura pas de conférence des Maires en mai.

Fin de séance : 21h30

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Cuinzier
M Marc LAPALLUS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 17 avril 2025,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le ...1.8. AVR. 2025*